

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable s'est déroulée à New York du 28 février au 4 mars 2011. Elle a tenu à cette occasion 10 séances. Des exposés ont été présentés et des débats ont eu lieu sur les thèmes des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et d'un cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables de la 3^e à la 7^e séance, du 1^{er}

Venezuela (République bolivarienne du), de la Bolivie (État plurinational de) et de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations du Sud-Est).

6. Également à la 1^{re} séance, le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration.

7. À la même séance, le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration au nom des cinq commissions régionales.

8. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des neuf grands groupes, à savoir, les femmes; les enfants et les jeunes; les peuples autochtones; les organisations non gouvernementales; les collectivités locales; les travailleurs et les syndicats; le commerce et l'industrie; la communauté scientifique et technique; et les agriculteurs.

B. Ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 28 février, la Réunion préparatoire intergouvernementale a adopté son ordre du jour provisoire et approuvé son organisation des travaux, tels qu'ils figurent dans le document E/CN.17/IPM/2011/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre :
 - a) Transports;
 - b) Produits chimiques;
 - c) Gestion des déchets;
 - d) Exploitation minière;
 - e) Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.
3. Adoption du rapport.

10. Également à la 1^{re} séance, il a été convenu que les candidats aux postes de vice-président approuvés par les États d'Afrique, Abdelghani Merabet (Algérie) et les États d'Asie, Eduardo Meñez (Philippines), ainsi que le candidat approuvé par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, Silvano Vergara (Panama), qui poursuivrait le mandat de Javier Arias Iriarte (Panama), dont la durée reste à courir et qui avait démissionné de son poste de Vice-Président en raison d'obligations pressantes, agiraient en cette qualité à la Réunion préparatoire intergouvernementale en attendant d'être officiellement élus au début de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable.

11. À la même séance, la demande d'accréditation reçue de la part de

C. Travaux de la session

12. À la 2^e séance, le 28 février, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en ce qui concerne les cinq modules thématiques : a) Transports; b) Produits chimiques; c) E4t dereelch6(e)2()TJ3(E8 Tc 0.5922 Tw 0

l'Institut des stratégies environnementales mondiales (Japon); Luis Diaz, Président de CalRecovery Inc. (Concord, Californie); et Katharina Kummer Peiry, Secrétaire exécutive de la Convention de Bâle. Le Vice-Président désigné, Abdelghani Merabet (Algérie), a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

16. À la 6^e séance, le 2 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, compte tenu des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module extraction minière. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/7), les invités ci-après ont fait des exposés : Gavin Hilson, lecteur (environnement et développement), School of Agriculture, Policy and Development de l'Université de Reading (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); et Roy Maconachie, maître de conférences sur le développement international, Department of Social and Policy Sciences, de l'Université de Bath (Royaume-Uni). Le Vice-Président, Andrew Golezdzinowski (Australie), a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

17. À la 7^e séance, le 3 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles pour surmonter les difficultés et les contraintes qui font obstacle à la mise en œuvre du développement durable, en tenant compte des leçons de l'expérience et des pratiques optimales, en particulier en ce qui concerne le module Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production viables. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/8), les invités ci-après ont fait des exposés : Kevin Brady, partenaire fondateur et Directeur de Five Winds International; Joachim Spangenberg, Vice-Président de l'Institut de recherche pour une Europe viable; et Chee Yoke Ling, Conseiller juridique auprès du Third World Network. Le Président (Roumanie) a résumé les principaux points abordés au cours du débat.

18. À la 8^e séance, le 3 mars, la Réunion a tenu une table ronde interactive sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : interdépendance et questions intersectorielles concernant les modules Transports, Produits chimiques, Gestion des déchets et Extraction minière, et Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production viables. Suite à la présentation du rapport du Secrétaire général sur ce thème (E/CN.17/2011/3), les invités ci-après ont fait des exposés : Adil Najam, Professeur de politique publique mondiale au Center Frederick S. Pardee, Boston University; Pat Mooney, expert en matière d'aide et de développement, ainsi que dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et du commerce des produits de base; et Jeremy Gregory, chercheur au Massachusetts Institute of Technology (Materials Systems Laboratory et Engineering Systems Division). Le Président (Roumanie) a récapitulé les principaux points abordés au cours du débat.

19. À la 9^e séance, le 4 mars, deux dialogues multipartenaires ont été tenus. Le dialogue 1 était axé sur le thème « Faire progresser la mise en œuvre du développement durable en ce qui concerne les thèmes de la dix-huitième et de la dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable ». Des exposés ont été faits par Elizabeth Thompson, Coordonnatrice exécutive au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; et Sharyle Patton, Directrice du Commonwealth Health and Environment Program (Bollinas, Californie). Le dialogue 2 était axé sur la question des contributions de la dix-neuvième session

de la Commission du développement durable au Sommet « Rio +20 ». Des exposés ont été faits par Ernst Ulrich von Weizsacker, Coprésident du Groupe international pour la gestion durable des ressources et Président fondateur de l'Institut de Wuppertal sur le climat, l'environnement et l'énergie; et Helio Mattar, Président de l'Institut Akatu pour une consommation responsable (São Paulo, Brésil).

D. Participation

20. Ont participé à la session des représentants de 53 États membres de la Commission du développement durable. Ont également participé des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et de grands groupes.

21. La liste des participants à la Réunion préparatoire intergouvernementale sera publiée sous la cote E/CN.17/IPM/2011/INF.1.

E. Documentation

22. La Réunion intergouvernementale préparatoire était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : interdépendance et questions intersectorielles (E/CN.17/2011/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : transports (E/CN.17/2011/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : produits chimiques (E/CN.17/2011/5);

d) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : gestion des déchets (E/CN.17/2011/6);

e) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : exploitation minière (E/CN.17/2011/7);

f) Rapport du Secrétaire général sur les orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables (E/CN.17/2011/8);

g) Note du Secrétariat sur les priorités d'action des grands groupes s'agissant des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (E/CN.17/2011/12);

h) Rapport de la réunion intersessions de haut niveau de la Commission du développement durable sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (E/CN.17/2011/13);

i) Rapport sur la réunion consultative intersessionnelle sur la gestion des déchets solides en Afrique (E/CN.17/2011/15);

Rappelant la Déclaration du Millénaire, le document final du Sommet mondial

négociations commerciales multilatérales n'a pas encore été mené à bien et consciente du fait qu'il est urgent de conclure le cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce dans les délais voulus et d'obtenir des résultats ambitieux, équilibrés et axés sur le développement, et réaffirmant ses engagements en la matière,

Soulignant la nécessité de renforcer d'urgence les efforts déployés à tous les niveaux pour aborder les questions thématiques du cycle et mieux mettre en œuvre les décisions de principe, notamment grâce à l'amélioration du soutien international, à un environnement facilitateur à tous les niveaux, à la

Sachant que la mise en œuvre par les pays en développement des recommandations ci-après nécessite des ressources financières adéquates, un transfert de technologie et un renforcement des capacités,

Consciente qu'il faut donner suite aux recommandations ci-après de manière cohérente et compte tenu des stratégies et législations nationales ainsi que des obligations internationales pertinentes,

Décide d'appeler les gouvernements et les organismes des Nations Unies, agissant en partenariat avec les grands groupes et autres parties prenantes, à assumer la responsabilité de la mise en œuvre des mesures ci-après :

A. Transports

1. Remédier aux problèmes croissants des transports est de plus en plus urgent. La mise au point des infrastructures de transport va souvent de pair avec de longs délais d'exécution et nécessite une pensée visionnaire et une planification détaillée et intégrée ainsi que des investissements importants. Les infrastructures de transport sont toutefois extrêmement durables et peuvent servir et bénéficier aux populations pendant des décennies, voire des générations. L'adoption de politiques et de mesures appropriées et efficaces peut faciliter et améliorer les transports et la mobilité et contribuer ainsi à l'élimination de la pauvreté et à l'instauration d'un avenir plus viable pour tous.

2. La planification intégrée des transports urbains et ruraux ainsi que l'élaboration de politiques budgétaires et de dispositions réglementaires facilitatrices, la mise au point de technologies nouvelles et le renforcement de la coopération internationale sont autant de facteurs clefs à réunir pour que le secteur des transports réponde aux critères de développement durable. À cet égard, les résultats du cinquième Forum régional sur des transports écologiquement viables en Asie, tenu à Bangkok du 23 au 25 août 2010, et de la réunion intersessions du groupe d'experts de haut niveau sur l'exploitation durable des ressources en lithium en Amérique latine, tenue à Santiago les 10 et 11 novembre 2010, sont particulièrement utiles.

3. Afin d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international et d'éliminer la pauvreté, il est nécessaire d'élargir les infrastructures et les services de transport dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales.

4. L'urbanisation galopante et l'utilisation plus fréquente d'automobiles particulières se sont traduites par des problèmes de circulation sans précédent, un usage inefficace de l'énergie et une augmentation des émissions de carbone des véhicules, ayant des répercussions graves sur la qualité de l'air urbain, les conditions de vie, la sécurité énergétique et la santé publique.

5.

c) D'améliorer et de développer véritablement les infrastructures de transport et celles des services publics, en particulier dans les centres-villes congestionnés, les zones urbaines et les banlieues;

d) De faire en sorte que tous les transports en commun urbains soient sûrs, propres, efficaces, abordables et respectueux de l'environnement et répondent aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des handicapés;

e) De développer les services d'autobus express, les métros et les systèmes ferroviaires légers en tirant des enseignements de projets ayant fait leurs preuves;

f) De promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé, comme il convient, afin de faciliter la mise en place et le fonctionnement des systèmes de transport urbain;

g) D'améliorer la gestion des parcs de véhicules commerciaux, notamment l'entretien et l'inspection des véhicules et le remplacement des vieux véhicules par de nouveaux véhicules plus efficaces;

h) D'améliorer les infrastructures assurant la sécurité des piétons et des usagers de moyens de transport non motorisé dans les centres urbains;

i) D'appliquer des mesures visant à décourager l'utilisation d'automobiles particulières dans les centres-villes congestionnés.

11. Dans la mesure du possible, il faudrait encourager l'utilisation de moyens de enco

d) D'accroître les investissements dans les technologies utilisées pour mettre sur le marché des véhicules et des carburants plus propres et améliorer la consommation de carburant et la performance des moteurs;

e) De fournir des incitations à l'innovation, à la recherche et à la mise en place de technologies de pointe pour les

j) D'encourager les initiatives et programmes volontaires afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports et réduire ainsi ses effets nets sur l'environnement.

14. Il conviendrait de renforcer la coopération internationale en matière de transport de manière à :

rationnelle de l'énergie. Toutefois, les effets négatifs d'une gestion inadéquate des produits chimiques sur l'environnement et la santé humaine peuvent être considérables et durer longtemps. C'est dans les pays en développement et les pays en transition, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, que les risques sont les plus élevés. Les pauvres, les peuples autochtones, les femmes et les enfants courent des risques anormalement importants.

16. Des progrès importants ont été faits sur la voie de la réalisation, d'ici à 2020, de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques grâce à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres programmes. Ces progrès sont toutefois insuffisants et varient selon les régions et les pays.

17. À l'échelle mondiale, la production, le commerce et l'utilisation des produits chimiques s'accroissent, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Or ce sont ces pays qui disposent des capacités techniques et humaines les plus faibles pour relever les défis que pose la gestion des produits chimiques.

18. Il reste encore beaucoup à faire à tous les niveaux pour que les produits chimiques soient utilisés et gérés de manière écologiquement rationnelle tout au long de leur cycle de vie dans le cadre du principe du développement durable, et l'Approche stratégique demeure un outil utile à cet égard.

Orientations possibles et mesures nécessaires

19. Il convient de prendre des mesures pour traiter la question de la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie en créant des cadres réglementaires et institutionnels globaux au niveau national et :

a) Faire de la gestion rationnelle des produits chimiques un élément prioritaire des stratégies et plans de développement nationaux fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Évaluer et renforcer les infrastructures juridiques, réglementaires et institutionnelles afin de veiller à ce qu'il existe des systèmes administratifs et législatifs cohérents et efficaces pour une gestion rationnelle des produits chimiques;

c) Renforcer l'application des lois et règlements ainsi que l'utilisation de l'approche de précaution et du principe pollueur-payeur;

d) Établir des mécanismes de coordination nationaux faisant appel à la participation de l'ensemble des organismes et parties prenantes compétentes à la gestion rationnelle des produits chimiques ou renforcer ceux qui existent déjà;

e) Établir des liens entre le secteur de la santé et celui de l'environnement afin d'aborder les problèmes de la sécurité chimique et de la prévention et de la réduction des risques et tirer parti des compétences des bureaux de l'Organisation mondiale de la Santé afin de renforcer la coordination nationale et régionale;

f) Renforcer la mise en œuvre des accords et processus internationaux concernant les produits chimiques par le biais d'une série d'interventions intersectorielles, faisant appel à participation et fondées sur le partenariat.

20. Il conviendrait de rendre l'information sur l'évaluation et la gestion des risques et la sécurité d'utilisation des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie plus accessible et de mieux la partager afin :

a) De mettre effectivement en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

b) De créer des registres nationaux des émissions et des transferts de polluants;

c) D'encourager l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause prévue par la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;

d) D'améliorer les connaissances, la formation, l'éducation et la

restrictions applicables à ces substances et mettre en œuvre les instruments internationaux juridiquement contraignants sur les produits chimiques et les déchets ainsi que les normes et accords volontaires, notamment le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;

b) De mettre au point des programmes de surveillance de la sécurité des produits chimiques qui abordent de façon spécifique chaque étape du cycle de vie de ces produits;

c) De renforcer les capacités d'intervention en cas d'alertes et d'accidents chimiques et mettre au point une législation sur les responsabilités et l'indemnisation pour atteintes à l'environnement;

d) De renforcer les capacités humaines d'évaluation technique et de gestion des produits chimiques, notamment grâce à la formation des responsables du respect des réglementations, des inspecteurs et des fonctionnaires des douanes;

e) De mettre en place les capacités de laboratoire nécessaires pour le détecter la présence et les effets des produits chimiques dans l'environnement, notamment grâce à la coopération régionale et sous-régionale;

f) D'accélérer les activités visant à gérer les stocks existants de produits chimiques périmés et éviter l'accumulation à l'avenir de quantités importantes de produits chimiques après leur interdiction ou leur retrait du marché;

transfert de technologie, à la coopération technique et au renforcement des capacités;

b) D'intégrer pleinement les objectifs d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans de développement national et les budgets correspondants et refléter le lien entre la sécurité chimique et le développement durable dans les décisions de financement des activités de coopération bilatérales pour le développement;

c) De soutenir l'initiative actuelle du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant un processus consultatif visant à identifier les possibilités de financement des programmes concernant les produits chimiques et les déchets;

d) D'envisager toutes les solutions viables permettant de fournir un financement adéquat pour la gestion durable des produits chimiques, notamment la transformation du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique en un dispositif de financement permanent permettant la mise en œuvre de l'Approche

fiables et sûrs pour l'élimination des déchets et définir des critères de qualité en matière de traitement et d'élimination des déchets;

d) Encourager le recours aux biotechnologies et à la biodépollution;

e) Exhorter la communauté internationale à appliquer les conventions et les accords internationaux relatifs à la gestion des déchets, en particulier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, la Convention de Bâle et l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et fournir aux pays en développement des orientations et une assistance aux fins de la mise en œuvre de ces accords et de ces conventions;

f) Garantir l'application effective de

34. Renforcer la mise en œuvre de politiques et de stratégies de gestion des déchets électroniques et des déchets dangereux, et :

a) Poursuivre les efforts visant à réduire l'utilisation de matières dangereuses, y compris des métaux lourds, conformément aux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

b) Soutenir le Réseau international pour la conformité et l'application environnementales et son Réseau de sécurité environnementale des ports de mer afin de renforcer la coordination internationale sur le plan de l'application;

c) Lancer un appel en faveur de la ratification de la Convention internationale de Hong Kong pour le recy

- b) Promouvoir le renforcement des capacités, la coopération, et le transfert

entre l'industrie minière et d'autres secteurs économiques et poursuivre des stratégies de diversification économique rationnelles, mais aussi veiller à ce que les bénéfices tirés des activités minières soient répartis équitablement entre tous.

41. Les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources. Dans ce contexte, les pays doivent mettre en place des cadres juridiques et réglementaires complets pour promouvoir les investissements dans le secteur minier et réduire les effets préjudiciables des activités extractives sur les plans social et environnemental, notamment après la fermeture des mines.

42. La bonne gestion du secteur minier à tous les niveaux est une priorité. Il faut d'urgence renforcer la transparence sur les activités minières et les recettes qu'elles génèrent. La transparence devrait être renforcée à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'aux consommateurs.

43. Il est crucial de renforcer la participation de tous les intéressés, notamment les collectivités locales et autochtones ainsi que les femmes, pour leur permettre de jouer un rôle actif dans le développement des activités minières. Pour que l'exploitation minière contribue au développement durable et que les bénéfices tirés de l'extraction des ressources minérales soient répartis équitablement entre tous, la collaboration et l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé sont indispensables.

44. La communauté internationale doit fournir une assistance financière et technique et contribuer au renforcement des capacités afin d'aider au développement et à la gestion durable du secteur minier.

Orientations possibles et mesures nécessaires

45. Des mesures doivent être prises pour établir des partenariats et une collaboration efficace entre les gouvernements, les entreprises et les collectivités à tous les niveaux, et pour :

- a) Promouvoir au niveau national des dialogues multipartites sur l'exploitation minière, l'accent devant être mis sur la promotion de la durabilité du secteur et le renforcement des capacités;
- b) Établir et consolider les partenariats du savoir axé sur le secteur de l'exploitation minière.

46. Assurer une meilleure intégration du secteur minier dans les économies nationales, et :

- a) Ajouter de la valeur à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement en minerais, notamment en mettant en place des stratégies d'enrichissement;
- b) Établir des liens entre l'industrie minière et les autres secteurs de l'économie afin de promouvoir la création de revenus et d'emplois et de contribuer à la création d'entreprises et à leur expansion, notamment en mettant en place des chaînes de production ou des pôles d'activités économiques ainsi que des activités industrielles et de services en amont et en aval;
- c) Accroître le réinvestissement des bénéfices des compagnies minières afin de promouvoir la diversification des économies locales;

48. Renforcer les cadres juridique, réglementaire et institutionnel au niveau national afin de réduire les incidences sociales de l'exploitation minière, et :

a) Améliorer les conditions de travail et de vie des mineurs, en particulier la santé et la sécurité dans les mines, y compris dans le secteur de l'exportation minière artisanale et à petite échelle;

b) Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de travail des enfants dans les mines, compte tenu en particulier des Conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les congés payés (Convention n° 132) et l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (Convention n° 138);

c) Faire respecter les droits de l'homme et des travailleurs, en allant au-delà de l'appui aux initiatives volontaires, notamment en envisageant de ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la santé et la sécurité dans les mines (Convention n° 176);

d) Assurer l'éducation et la formation, ainsi que la prestation de services de santé et de protection sociale aux communautés minières artisanales et à petite échelle et d'autres communautés minières, en incluant systématiquement les femmes et les enfants;

e) Prêter une attention spéciale à la protection des droits des communautés autochtones et locales, y compris le droit au consentement préalable, libre et informé, le droit à la participation pleine et effective et le respect des réglementations relatives à l'environnement et des mesures de protection de l'environnement;

f) Garantir les droits fonciers des communautés locales et autochtones, notamment à l'aide de plans portant sur tous les aspects de l'occupation des sols;

g) Concevoir et mettre en place des mécanismes de réparation et d'indemnisation des communautés ayant subi des préjudices dus à l'exploitation minière, en particulier l'extraction de l'uranium, prévoyant notamment des indemnités équitables de réinstallation;

h) Mener régulièrement des enquêtes sociales et économiques tout au long de l'exécution des projets miniers.

49. Renforcer la participation des grands groupes et des collectivités locales et autochtones, et :

de Kimberley, afin de faire en sorte que les recettes provenant de l'exploitation minière ne servent pas à alimenter des conflits armés;

e) Promouvoir l'établissement de rapports financiers nationaux pour lutter contre les flux financiers illicites alimentés par le secteur minier;

f) Encourager les investisseurs à suivre les directives déontologiques concernant l'investissement dans le secteur minier, suivant l'exemple de certains fonds d'investissement souverains.

55. Améliorer l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources, l'utilisation et la gestion rationnelles des ressources minérales et la réutilisation et le recyclage des métaux et des minéraux dans le secteur minier, et :

a) Accroître l'utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie dans le secteur minier, notamment la réduction de la consommation d'eau et la réutilisation de l'eau tout en protégeant les eaux souterraines;

b) Redoubler d'efforts pour réduire le gaspillage par la réutilisation et le recyclage, notamment en améliorant la conception des produits pour faciliter leur recyclage et la récupération des matières premières secondaires;

c) Promouvoir la réduction des émissions de méthane d'origine houillère et la récupération du méthane pour produire de l'énergie dans le cadre de programmes tels que la Global Methane Initiative;

d) Établir des normes d'efficacité énergétique dans le secteur minier.

E. Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

56. La productivité des ressources a augmenté dans de nombreux pays, et certains pays et secteurs sont parvenus à un relatif découplage entre croissance économique et dégradation de l'environnement. Néanmoins, l'exploitation des ressources et la dégradation de l'environnement continuent de s'aggraver.

57. La combinaison de la sous-consommation et de la surconsommation, observée dans tous les pays, quoique dans des proportions différentes, se traduit par d'énormes disparités à l'intérieur des pays et entre eux.

58. Modifier les modes de consommation et de production non viables est l'un des trois objectifs prioritaires du développement durable, avec l'élimination de la pauvreté et la protection du stock de ressources naturelles.

59. Un mode de consommation et de production viable, ainsi que cela est souligné dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, est lié à plusieurs autres thèmes, notamment aux quatre autres thèmes du cycle actuel ainsi qu'à l'énergie, à l'agriculture, au tourisme et aux responsabilités environnementales et sociales des entreprises, et va de pair avec la tenue des engagements en faveur d'un développement mondial durable, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des accords multilatéraux pertinents concernant la protection de l'environnement.

60. Un mode de consommation et de production durable est une priorité urgente, car la surconsommation mondiale agresse l'environnement, notamment en raison de

b) Encourager une croissance économique durable, sans exclusive et juste ainsi que l'élimination de la pauvreté, répondre aux besoins essentiels et améliorer la qualité de vie, tout en réduisant l'utilisation de matières toxiques et les rejets de déchets et de polluants, y compris après la fin de leur cycle de vie, et parvenir à une utilisation plus efficace des ressources naturelles, de façon à ne pas mettre en péril les besoins des générations futures;

c) Réaffirmer que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour parvenir à un développement mondial durable, que tous les pays doivent promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés devant donner l'exemple et tous les pays devant bénéficier du processus, compte tenu des principes de Rio, notamment celui des responsabilités communes mais différenciées tel qu'il est défini dans le principe 7 de la Déclaration de Rio;

d) Appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à un mode de consommation et de production durable et à promouvoir le développement économique et social dans la limite de la capacité de charge des écosystèmes;

e) Promouvoir les activités à tous les niveaux tendant à découpler croissance économique et dégradation de l'environnement tout en réduisant la mauvaise utilisation des ressources économiques, la pollution et les déchets;

f) Promouvoir une économie concurrentielle et sans exclusive, propice à de hauts niveaux d'emploi, notamment en emplois décents, à la cohésion sociale et à l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources;

g) Créer de nouvelles perspectives économiques et commerciales pour tous les pays, en privilégiant les pays en développement et les pays à économie en transition, spécialement les pays les moins avancés;

h) Faire fond sur le processus de collaboration entamé avec le Processus de Marrakech pour un mode de consommation et de production durable et le renforcer, faire participer toutes les parties prenantes intéressées à tous les niveaux, notamment toutes les institutions des Nations Unies concernées, et promouvoir le développement de partenariats synergiques rassemblant différentes parties prenantes et axés sur une consommation et une production durables;

i) Encourager les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et tous les grands groupes à jouer un rôle actif dans l'accélération du passage à une consommation et une production durables.

67. Le Cadre décennal de programmation devrait suivre les principes suivants :

a) Être simple et souple afin de respecter les différents niveaux de développement et les prérogatives de chaque pays concernant ses stratégies, priorités et politiques de développement, et de permettre la prise en compte des nouveaux problèmes à mesure qu'ils apparaissent;

b) S'appuyer sur des expériences riches d'enseignements, telles que le Processus de Marrakech et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Les activités actuellement menées au titre du Processus de Marrakech, notamment les équipes spéciales, devraient être intégrées dans la structure du Cadre décennal;

c) Éviter d'imposer de nouvelles contraintes aux besoins de développement des pays en développement et de nouvelles conditions au financement international du développement et à l'aide publique au développement;

d) Éviter de faire de la consommation et de la production durables un prétexte à la mise en œuvre de mesures protectionnistes, mais plutôt ouvrir des possibilités en matière de prospection de nouveaux marchés, en particulier pour les produits provenant de pays en développement;

e) Éviter les doublons avec des initiatives existantes et appuyer les synergies avec la mise en œuvre d'engagements mondiaux en faveur du développement durable, des objectifs du Millénaire pour le développement et des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement.

68. Le Cadre décennal de programmation devrait proposer des mesures concrètes à court, moyen et long terme à l'appui des activités et programmes qui accélèrent le passage à un mode de consommation et de production durable. Le Cadre décennal devrait notamment :

a) Favoriser les processus de partage et d'échange d'informations permettant à toutes les parties prenantes concernées d'apprendre et de mettre en commun les pratiques optimales identifiées dans diverses régions, notamment grâce au Processus de Marrakech, entre les différentes communautés de pratique (par exemple autorités locales, acteurs du monde des affaires et de l'industrie, experts gouvernementaux) et à l'intérieur de chacune d'elles;

b) Encourager la coopération et la constitution de réseaux entre toutes les parties prenantes, y compris les partenariats entre public et privé;

c) Promouvoir la coordination et la cohérence des programmes visant à établir un mode de consommation et de production durable;

d) Étayer les environnements porteurs et l'élaboration de politiques visant à une consommation et une production durables, et encourager l'intégration de cet objectif à tous les niveaux de prise de décisions;

e) Sensibiliser, éduquer et mobiliser la société civile;

f) Assurer l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités liés aux bonnes pratiques en matière de consommation et de production durables, notamment grâce à un mécanisme qui permette aux pays en développement de présenter des initiatives pour lesquelles ils cherchent un appui;

g) Approfondir la base de connaissances scientifiques et politiques;

h) Promouvoir la consommation et la production durables comme faisant partie intégrante de la responsabilité environnementale et sociale des entreprises;

i) Encourager l'innovation et les idées nouvelles, y compris celles qui s'inspirent des connaissances traditionnelles;

j) Encourager le sens des responsabilités et la transparence dans tous les pays, notamment les pays développés, qui s'emploient à passer à des modes plus durables de consommation et de production;

k) Offrir une reconnaissance internationale aux initiatives couronnées de succès qui accélèrent le passage à un mode de consommation et de production durable afin d'encourager une participation au Cadre décennal de programmation.

69. Le Cadre décennal de programmation devrait comprendre une structure organisationnelle simple, efficace et fonctionnant bien, qui englobe tous les acteurs

a) Intégrant le développement durable, l'utilisation efficace des ressources et les objectifs de modes de consommation et de production durables dans les programmes publics, encourageant les initiatives s'appuyant sur de multiples sources de financement propres à faciliter une évolution vers des modes de consommation et de production plus durables;

b) Appuyant la mise en œuvre d'initiatives concernant des modes de consommation et de production durables dans les pays en développement en assurant des ressources financières supplémentaires et prévisibles, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et l'accès à ces technologies, et le renforcement des capacités. Le transfert de technologie et de savoir-faire est indispensable pour permettre aux pays en développement de sauter des étapes pour parvenir à un développement durable, réduire au minimum les inefficiences économiques, la pollution et les déchets et ouvrir de nouvelles possibilités de prospection de marchés;

c) Réalignant les sources de financement multilatérales et bilatérales existantes, le Fonds pour l'environnement mondial et le financement des institutions financières internationales afin d'appuyer financièrement et techniquement la mise en œuvre du cadre décennal de programmation;

d) Renforçant la capacité des acteurs régionaux et nationaux d'accéder à ces ressources;

e) Constituant un fonds de contributions volontaires dont les fonds seraient distribués comme dans le programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin d'appuyer le lancement de programmes;

f) Mobilisant un complément de ressources du secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats sur les modes de consommation et de production durables.

71. Les programmes concernant les modes de consommation et de production durables inclus dans le cadre décennal devraient répondre aux critères suivants et avoir un caractère volontaire :

a) Respecter les objectifs des modes de consommation et de production durables, notamment l'utilisation efficace des ressources, et contribuer aux trois éléments fondamentaux du développement durable;

b) Avoir un caractère ascendant, et correspondre aux besoins et aux priorités aux échelons national et régional;

c) Être fondés sur la notion de cycle de vie;

d) Reposer sur une solide base de connaissances scientifiques et politiques;

e) Associer toutes les parties prenantes concernées;

f) Encourager le recours à une combinaison de mesures efficaces dans chaque programme;

g) Établir des objectifs clairs, en particulier quant à l'utilisation efficace des ressources;

- p) Éducation concernant le développement et la recherche durables;
- q) Modes de vie durables;
- r) Programmes de formation, d'éducation et de vulgarisation visant à diffuser les informations dont dispose la communauté scientifique;
- s) Étiquetage des produits et services durables;
- t) Impact écologique des produits et diffusion de cette information.

F. Interdépendance et questions intersectorielles, y compris moyens de mise en œuvre

77. Pour faire suite aux travaux importants déjà entrepris, il faut continuer de renforcer la cohérence entre les processus et organismes internationaux ayant un impact sur les thèmes du cycle actuel, et en leur sein.

78. Les orientations possibles et les mesures pratiques envisagées pour accélérer la mise en œuvre devraient avoir un caractère participatif, pluridisciplinaire et multisectoriel et se renforcer mutuellement.

79. Les orientations possibles devraient prendre en considération l'interdépendance entre les questions des modules thématiques ainsi que les questions intersectorielles afin de réaliser des synergies et d'obtenir des avantages communs.

80. La réduction de la pauvreté reste un objectif général du développement durable. À cet effet, l'objectif immédiat devrait être de réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement visant à diviser par deux, d'ici à 2015, la proportion de personnes dans le monde dont le revenu est inférieur à un dollar par jour.

81. Les stratégies nationales de développement durable devraient envisager d'une manière intégrée les facteurs sociaux, économiques et environnementaux fondamentaux. Ces stratégies devraient viser, entre autres, la justice sociale, l'égalité entre les sexes, l'éducation, la santé, ainsi que la concertation multipartite et la cohérence des politiques, et devraient intégrer des évaluations stratégiques conformément à la législation nationale.

Orientations possibles/actions requises

82. Accélérer la convergence entre les trois éléments fondamentaux du développement durable d'une manière inclusive et participative et :

a) Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources naturelles, dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et contribuer à la réduction de la pauvreté et à un développement durable;

b) Recourir à la notion de cycle de vie, en tenant compte du fait que les initiatives écologiques doivent s'inscrire dans la perspective du développement durable et de la réduction de la pauvreté;

c) Mettre en œuvre des modes transparents de gouvernement, une gestion publique efficace et de strictes mesures de lutte contre la corruption, élaborer des cadres de responsabilisation qui correspondent aux réalités des différents pays et qui

prennent en considération les préoccupations des communautés locales et des peuples autochtones;

d) Élaborer et renforcer des cadres juridiques nationaux qui permettront l'intégration des politiques de chacun des cinq thèmes dans les stratégies nationales de développement durable;

e) Mettre en place un cadre de suivi afin de rendre encore plus efficace l'exécution des stratégies de développement durable;

f) Appliquer le principe de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes à tous les aspects de la politique de promotion de la viabilité sociale et permettre à toutes les catégories de la société de participer au développement économique et social et d'en bénéficier, pour leur permettre de prendre une part active et novatrice à l'évolution;

g) Promouvoir des orientations possibles et des mesures pratiques qui contribueront à la création d'emplois verts et décents pour traiter les problèmes de la pauvreté et de la justice sociale;

h) Accroître l'investissement dans les infrastructures éducatives et promouvoir l'accès libre et universel à l'éducation primaire et le développement des moyens humains par des programmes d'éducation et de formation appropriés, formels, non formels et informels, en particulier pour les communautés pauvres et vulnérables;

i) Développer les activités de sensibilisation, de mise en commun des informations et d'éducation quant aux possibilités de développement durable à tous les niveaux dans le contexte de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable, qui soient susceptibles de faciliter des changements de comportement des consommateurs et puissent ainsi servir de moyens pour constituer des communautés plus viables à long terme;

j) Valoriser les ressources humaines et renforcer les institutions ainsi que les transferts de technologie pour les petits États insulaires en développement, afin de permettre une gestion durable des ressources naturelles, y compris dans les zones côtières, les exploitations de pêche maritime et les zones humides, et doter les petits États insulaires en développement des moyens de renforcer une saine gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux;

k) Promouvoir le rôle des partenariats multipartites pour l'échange d'informations et de connaissances et la constitution de réseaux;

l) Encourager et faciliter la participation de grands groupes aux processus de prise de décisions.

83. Gérer les ressources naturelles d'une manière durable qui appuie les fonctions de l'écosystème, dans l'intérêt des générations actuelles et futures, afin de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et favoriser une utilisation plus efficace des ressources, et :

a) Renforcer les mesures visant à protéger les pêcheries, diminuer l'acidification des océans pour préserver les récifs coralliens et promouvoir la préservation et la gestion durable des océans;

86. Mobiliser et affecter davantage de ressources au développement durable et :

a) Assurer la mise à disposition de ressources financières prévisibles et accessibles pour le développement durable, y compris par des mécanismes de financement innovants;

b) Assurer un soutien financier supplémentaire, sous forme de fonds pouvant être versés rapidement, pour répondre au besoin accru des pays en développement de faire face à des crises multiples et liées entre elles, en particulier la crise alimentaire, les changements climatiques et les crises économique et financière;

c) Demander le respect de tous les engagements en matière d'aide publique au développement, compte tenu du rôle essentiel de catalyseur que joue l'aide publique au développement pour d'autres sources de financement du développement, notamment le respect des engagements pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 à l'aide publique aux pays en développement, et au moins 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés;

d) S'attacher davantage à améliorer la qualité de l'aide publique au développement et à intensifier son impact sur le développement pour faire suite aux initiatives récentes comme la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra de 2008, qui ont été autant de contributions importantes aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment avec l'adoption des principes fondamentaux que sont la maîtrise nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats;

e) Améliorer l'accès au financement, notamment au microfinancement, en particulier pour les communautés locales, les femmes, les petites entreprises, les mineurs artisanaux et les petits agriculteurs.

87. Soutenir le système mondial des échanges, compte tenu de l'importance du commerce pour le développement durable et :

a) Promouvoir un système d'échanges multilatéraux universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable;

b) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans les domaines suivants : politiques commerciales et réglementation des échanges, développement du commerce, renforcement des capacités de production, infrastructures commerciales, mesures d'ajustement dans le domaine commercial et autres besoins liés au commerce.

Suivi

88. Établir un processus d'examen de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session.

III. Adoption du rapport de